

Environnement

#ICIONAGIT

Près d'un arbre pour l'éternité

C. F.



Outre Rhin, se faire inhumer au pied d'un arbre est une pratique culturelle très répandue. Kédange va faire cette option sienne. Les demandes arrivent déjà. Photo RL /Pierre HECKLER

Kédange-sur-Canner. La petite commune de Kédange-sur-Canner, à l'est de Thionville, se lance dans l'aménagement d'un cimetière forestier. Une démarche sociétale et environnementale singulière. Et aussi novatrice. On vous en dit davantage.

La très sérieuse [Déclaration du droit des arbres](#) rappelle combien ces grands végétaux sont des êtres sensibles. Les arbres ont surtout un pouvoir inné que les meilleures technologies n'ont pas encore atteint : ils piègent le CO2 et régénèrent l'oxygène. Leur protection et leur renouvellement sont plus que jamais une urgence planétaire.

C'est dans cette mouvance du « penser global, agir local » que la petite commune de Kédange-sur-Canner se projette dans la plantation de sujets adaptés au biotope nord mosellan. « L'arbre, c'est le seul moyen, à notre petit niveau, de lutter contre la pollution de l'air et le réchauffement climatique », souligne le maire, Jean Kieffer.

• Une pratique répandue en Allemagne

Pour passer de l'intention aux actes, [l'élu a proposé d'aménager un cimetière forestier](#). Une pratique très répandue en Allemagne et aussi au Luxembourg. En plus de l'aspect environnemental, cela procède d'une esthétique singulière. « Je trouve ces endroits très beaux, apaisants », reprend Jean Kieffer.

Pour pouvoir être inhumé dans un cimetière forestier, il faut obligatoirement se faire incinérer. Les cendres sont ensuite déposées dans une urne biodégradable, laquelle est ensuite enfouie à 70 centimètres dans le sol. À Kédange, le projet est sur le point d'aboutir.

Ce nouveau lieu sera aménagé dans le prolongement de l'actuel cimetière, où la nécessité d'agrandissement est de plus en plus urgente. Les plans sont prêts ; il reste cependant à [sélectionner avec soin les espèces qui formeront cette forêt cinéraire. Ni chênes, ni épicéas ne seront retenus, en raison des ravageurs que sont chenilles processionnaires et scolytes](#).



